

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 26/01/2022

COVID-19 – Point sur la situation sanitaire, la vaccination et le calendrier des allègements des mesures sanitaires

L'évolution de la situation sanitaire connaît une dégradation continue des indicateurs épidémiologiques du département conjuguée à une tension hospitalière croissante.

Au 26 janvier 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **3967,4 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 38,6 %**. La semaine dernière, **73 578 tests** ont été réalisés sur le département. Le variant Omicron est devenu largement majoritaire (99%).

Dans ce contexte de circulation active du virus dans le département, la vaccination reste avec le respect des gestes barrière, le seul rempart pour limiter les formes graves de la maladie.

Depuis le lancement de la campagne de vaccination le 18 janvier 2021, 1 555 740 injections ont été réalisées en Vendée. **Au 25 janvier 2022, 86 % de la population totale a reçu une seconde injection.**

Depuis le début de cette semaine, **les centres de vaccination vendéens ouvrent des créneaux de vaccination sans rendez-vous pour réaliser les premières, deuxièmes injections et les doses de rappels.**

 **Vaccination sans rendez-vous
dans les centres de vaccination
en Vendée.**

 **Retrouvez la liste des 11 centres de vaccination
sur [Sante.fr](https://sante.fr) et www.vendee.gouv.fr**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

La prise de rendez-vous reste possible via **Sante.fr**, **Doctolib** ou par téléphone au **0 800 009 110** (n° vert national). Les personnes peuvent également se présenter directement dans le centre de vaccination de leur choix.

Afin de renforcer l'offre de vaccination pédiatrique à destination des 5-11 ans, les centres de vaccination proposent des créneaux réservés.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus. Il l'est aussi à tous les adolescents de 12 à 17 ans, sans obligation.

Le « **pass vaccinal** » est en vigueur pour toutes les personnes de 16 ans et plus pour l'accès aux établissements et aux transports auparavant soumis à la présentation d'un passe sanitaire valide.

Pour rappel, depuis le 15 janvier 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir effectué leur injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif dans le « pass sanitaire ».

A partir du 15 février 2022, le délai de validité de ce certificat de vaccination sans injection de rappel passera à 4 mois au lieu de 7 mois.

Calendrier des allègements des mesures sanitaires

A compter du mercredi 2 février 2022, les jauges dans les grands établissements recevant du public (ERP) assis seront levées. Pour accéder à ces lieux, le port du masque demeurera en revanche obligatoire. L'obligation de 3 jours de télétravail minimum cessera mais cette modalité d'organisation du travail restera recommandée. Enfin, le port du masque ne sera plus obligatoire en extérieur à cette date.

A compter du mercredi 16 février 2022, les activités de danse seront à nouveau autorisées, y compris dans les discothèques actuellement fermés (ERP de type P). La consommation debout dans les cafés et bars sera de nouveau possible ainsi que dans les transports, les cinémas et les stades. Enfin, les concerts debout pourront reprendre dans le respect du protocole sanitaire dédié.

Ce calendrier de desserrement, couplé à l'entrée en vigueur du passe vaccinal, dessine le cadre de la sortie de cette nouvelle vague épidémique.

Service départemental de la communication interministérielle